



REGLEMENT INTERIEUR

des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Espira de l'Agly

ALSH Jean Alio

6 rue André Verges
66600 Espira de l'Agly
04.68.64.17.53
0660313CL000121

ALSH Les Lauriers Roses

Place du Docteur Jaupart
66600 Espira de l'Agly
04.68.64.17.53
0660313CL000221

ALSH Jean Alio Annexe

4 rue André Verges
66600 Espira de l'Agly
04.68.64.17.53
0660313CL000120

04 68 64 17 53

ecoles@espira.com

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
IDENTITE DU GESTIONNAIRE	2
CONDITION D'ACCES	3
CAPACITES D'ACCUEIL	3
ALP JEAN ALIO.....	3
ALP LAURIERS ROSES	3
ALP JEAN ALIO ANNEXE ADOS	3
HORAIRES D'OUVERTURE.....	3
HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ALSH PRIMAIRE ET MATERNELLE.....	3
HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ALSH ADOS	4
HORAIRES DU « GUICHET UNIQUE ».....	4
MODALITES D'INSCRIPTION.....	4
INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES	5
TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT.....	5
ABSENCE.....	6
FORFAIT SEMAINE VACANCES :	6
VACANCES JOURNEE A LA CARTE	6
FONCTIONNEMENT DES CENTRES ALSH	7
LE MATIN	7
LE MIDI	7
LE SOIR	7
DISCIPLINE ET SANCTIONS	8
RESPONSABILITE ET ASSURANCES	9
RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.....	9
RESPONSABILITE DU FAIT DES ENFANTS.....	9
DOMMAGES CORPORELS.....	10
ACCIDENTS ET PROBLEMES GRAVES	10
EFFETS PERSONNELS	10
EQUIPE D'ANIMATION	10
TAUX D'ENCADREMENT.....	10
DIRECTEUR	11
ANIMATEURS	11
REPAS.....	11
ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.....	13

PRÉAMBULE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Espira de l'Agly est un service municipal qui propose des loisirs éducatifs, des projets et des activités pédagogiques durant les temps extrascolaires (vacances).

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs proposés par la commune d'Espira de l'Agly.

L'accueil de loisirs ALSH, géré par la Mairie d'Espira de l'Agly est un service qui assure en période de vacances, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 un accueil collectif, d'enfants âgés de 3 à 17 ans.

Ce service fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
- aux dispositions du présent règlement.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service facultatif.

Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont :

- Impératives
- Doivent être scrupuleusement respectées.

IDENTITÉ DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Mairie Espira de l'Agly

Responsable légal : Monsieur le Maire, Philippe FOURCADE

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : 27 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly

Téléphone : 04 68 64 17 53

Adresse électronique : ecoles@espira.com

CONDITION D'ACCÈS

L'ALSH accueille des enfants à partir de 3 ans révolus (ou scolarisés) et à jour de leurs vaccinations :

- Résidant sur la commune
- Dont l'un des parents ou ascendant direct réside sur la commune

sous réserve d'application des règles :

- 1 - d'inscription
- 2 - de paiement de la facture correspondante
- 3 - d'absence
- 4 - de responsabilité et d'assurance
- 5 - d'acceptation du présent règlement intérieur.

Les enfants handicapés pourront être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite pas de moyens adaptés.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert, **en fonction de la capacité d'accueil, en priorité** aux enfants d'Espira de l'Agly puis des enfants dont les parents travaillent.

Par ailleurs, l'accueil d'un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera possible uniquement si les paiements précédents sont à jour.

CAPACITÉS D'ACCUEIL

ALP JEAN ALIO

Elémentaire : 36 enfants

ALP LAURIERS ROSES

Maternelle : 24 enfants

ALP JEAN ALIO ANNEXE ADOS

24 enfants

HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ALSH PRIMAIRE ET MATERNELLE

L'accueil de loisirs se situe au groupe scolaire Jean Alio et Lauriers Roses et s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Il est ouvert en période de

vacances scolaire, une semaine aux petites vacances (Toussaint, Février, Pâques) et 5 semaines aux vacances d'été (excepté à Noël et les trois dernières semaines d'août). En revanche, il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

L'ALSH peut, de manière occasionnelle, être transféré dans l'enceinte d'une seule école, notamment l'été.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs accueillent vos enfants à la journée de 7h30 à 18h30.

- Accueil des enfants le matin : entre 7h30 et 8h45
- Départ des enfants le soir : entre 17h00 et 18h30

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ALSH ADOS

L'accueil de loisirs se situe au groupe scolaire Jean Alio Annexe et s'adresse aux enfants âgés de 10 à 17 ans. Il est ouvert en période de vacances scolaire, une semaine aux petites vacances (Toussaint, Février, Pâques) et 5 semaines aux vacances d'été (excepté à Noël et les trois dernières semaines d'août). En revanche, il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs accueillent vos enfants à la journée de 7h30 à 18h30.

- En demi-journée matin : entre 7h30 et 13h
- En demi-journée après-midi : entre 13h00 et 18h30

HORAIRES DU « GUICHET UNIQUE »

Dans le but de simplifier les démarches d'inscription pour les familles, La première inscription s'effectue en Mairie auprès du Guichet Unique puis en priorité par le portail famille.

Le guichet unique comprend les inscriptions pour :

- Restauration scolaire
- Forfaits d'accueil périscolaire
- Centre de loisirs pour les mercredis et les vacances

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Contact : 04 68 64 17 53 ecoles@espira.com

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du « guichet unique » d'inscription aux horaires indiqués ci-dessus.

Elle n'est enregistrée qu'après retour du dossier complet et du paiement intégral correspondant à la période d'inscription souhaitée. Les informations et les justificatifs demandés sont obligatoires.

Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant chaque période de vacances, elles se font auprès du guichet unique et du portail famille. Les 2 premières semaines la priorité est donnée aux inscriptions à la semaine.

La 3^{ème} semaine les inscriptions à la journée seront étudiées en fonction des places vacantes.

Attention, il n'y a pas de réinscription automatique.

Le nombre de places étant limité, pensez à inscrire votre enfant au plus vite.

TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DEFINITIVE.

INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES AUX SORTIES

Pour les enfants fréquentant occasionnellement le centre, l'inscription pourra se faire à compter du lundi précédant la sortie, avant 10h du matin, et ce en fonction des disponibilités.

TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal et sont révisables annuellement.

Ils sont calculés à partir du Quotient Familial issu de CDAP (consultation des Données Allocataires Partenaires).

Le règlement s'effectue auprès du Guichet Unique en Mairie en espèces ou chèque, par prélèvement bancaire ou en ligne sur le portail famille (CB).

Concernant le prélèvement automatique : lorsque le prélèvement automatique est rejeté trois fois, cela entraîne la fin de l'autorisation du dit prélèvement. La famille devra alors s'acquitter des dettes antérieures auprès de la perception de Rivesaltes et courantes directement auprès du guichet unique.

La facturation se fait d'avance. Le règlement du service doit être opéré, par tous moyens prévus ci-dessus, au plus tard le 10 du mois en cours.

A défaut de paiement dans le délai imparti une relance est effectuée par courriel.

Si au bout de 5 jours la relance est n'est pas suivie d'effets, un titre de recettes auprès du Trésor Public est émis et ce dernier en poursuivra le recouvrement.

Le défaut de paiement après la première relance entraîne l'exclusion du service et ce dès le premier incident de paiement.

Ce n'est qu'une fois la dette régularisée que l'enfant pourra être réadmis dans la structure.

En cas de difficultés de règlement, il est recommandé de prendre aussitôt contact avec le régisseur de recettes du service ALP/ALSH de la mairie.

En cas d'impayés, un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation.

ABSENCE

Toute absence, résiliation ou interruption prolongée doit être signalée sur le portail famille et auprès du Guichet Unique soit par courrier ou par mail à ecoles@espira.com dans les plus brefs délais.

FORFAIT SEMAINE VACANCES :

La présence de l'enfant une fois dans la semaine entraîne le paiement complet du forfait.

Pas de remboursement ou de report concernant le forfait semaine.

Tout changement, annulation ou report du forfait semaine doit se faire impérativement dans un délai de 72h ouvrés avant le début la semaine seulement auprès du guichet unique mail ou courriel.

VACANCES JOURNÉE À LA CARTE

Tout changement, annulation ou report doit se faire impérativement dans un délai de 72h ouvrés avant 9h du matin (exemple : vendredi pour le mercredi) seulement auprès du guichet unique mail ou courriel, à défaut la journée de centre de loisirs sera facturée.

Les places étant limitées, pensez à prévenir afin de ne pas priver un autre enfant d'une journée au centre.

FONCTIONNEMENT DES CENTRES ALSH

Les enfants sont accueillis en fonction des besoins des familles.
Les inscriptions se font à la semaine et en fonction des places restantes à la journée.

Les programmes d'activités et les menus pour la semaine sont affichés.
Le déroulement de la journée est détaillé dans les programmes.

Il est nécessaire de respecter les heures d'accueil afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités des autres enfants.

LE MATIN

L'accueil du matin (de 7h30 à 8h45) se déroule dans les salles d'accueil élémentaire et maternelle ou dans les cours d'école, lorsque le temps le permet.

Les enfants ou les parents doivent se signaler à l'animateur en arrivant au centre.

Aucune inscription, annulation ou modification ne seront prises dans cet espace. Pour ce faire, vous devez impérativement passer au bureau du guichet unique au pôle Enfance Jeunesse.

LE MIDI

Les repas sont pris entre 12h15 et 13h15, ils sont servis à la cantine et consommés sur place.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée alimentaire fournie par la famille ne peut être utilisée dans le restaurant scolaire (sauf cas particulier : Projet d'Accueil Individualisé).

Pendant les vacances, les jours de sortie (à la journée), lorsqu'un pique-nique est nécessaire, celui-ci est fourni par les familles. Veillez à préparer un pique-nique simple et pratique en évitant les produits à risque (ex : laitage sans conditionnement isotherme, etc.)

LE SOIR

Le départ des enfants est organisé entre 17h et 18h30.

Les enfants de 3 à 6 ans sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées (sur le dossier d'inscription).

Lorsqu'il s'agit d'une tierce personne, cette dernière doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents ou être notée sur le dossier et présenter une carte d'identité.

S'ils ont l'autorisation signée de sortir seuls les jours et horaires indiqués sur le dossier d'inscription, ou s'ils ont l'autorisation de sortir accompagnés d'un mineur de plus de 15 ans, les enfants de plus de 6 ans doivent se signaler, en partant, auprès de l'animateur.

Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable de l'heure de sortie souhaitée par les familles.

L'attestation d'autorisation de sortie devra être dûment complétée par le titulaire de l'autorité parentale.

En cas de présence de l'enfant après les horaires d'accueil de la structure, le gestionnaire de la structure après avoir essayé de joindre les parents, prendra contact avec la police et la gendarmerie.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants admis à l'ALSH doivent être respectueux du personnel encadrant ainsi que des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement de l'ALSH, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant,
- Des actes violents entraînant les dégâts matériels ou corporels,

le responsable de l'ALSH convoquera les parents.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le maire sera informé et un avertissement écrit sera adressé à la famille.

Après cet avertissement écrit, sans amélioration du comportement de l'enfant, des mesures d'exclusion temporaire pourront alors être prononcées par le maire.

Puis, si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des animations, des mesures d'exclusion définitive pourront être prononcées dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Les mesures d'exclusion définitive pourront être prononcées à l'encontre de l'enfant qui aura commis un premier fait d'indiscipline si celui-ci se révèle particulièrement grave.

• **Mesures d'avertissement**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus d'obéissance	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie en collectivité Remarques déplacées ou agressives Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance Et agressivité caractéristique	Rappel au règlement Convocation des parents Avertissement écrit ou blâme suivant la nature des faits

• **Sanctions disciplinaires**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Convocation des parents Avertissement écrit Exclusion temporaire Exclusion définitive/poursuites pénales

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

L'ALSH est couvert par une assurance en responsabilité civile contractée par la Commune.

RESPONSABILITE DU FAIT DES ENFANTS

La détérioration volontaire par un enfant du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets détériorés.



Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de périscolaire et de cantine.

DOMMAGES CORPORELS

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participe un enfant relève de ses responsables légaux.

ACCIDENTS ET PROBLEMES GRAVES

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES TELEPHONIQUES doit être signalé par les familles.

EFFETS PERSONNELS

L'ALSH décline toute responsabilité concernant les objets personnels (jouets, bijoux) ainsi que les vêtements.

EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est composée :

- Un responsable titulaire du grade de la fonction territoriale d'Eduteur Territorial des A.P.S et diplômé du B.E.E.S.A.P.T
- Un directeur adjoint diplômé du B.A.F.D ou diplômes équivalents
- D'animateurs et animatrices titulaires du BAFA, du CAP petite enfance ou diplôme équivalent dans l'animation et/ou en cours de formation.
- Des animateurs et animatrices qualifiés et/ou en cours de formation peuvent renforcer ponctuellement l'équipe en place.

TAUX D'ENCADREMENT

Selon la réglementation en vigueur, le taux d'encadrement pendant les vacances scolaires et mercredis en ALSH est le suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants en maternelle
- 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire et ados

L'équipe d'animation assure la sécurité morale, physique et affective des enfants et veille à leur l'épanouissement.

Il est précisé que l'équipe ALSH travaille en en étroite relation avec les équipes enseignantes, parfois même autour d'un projet commun.

DIRECTEUR

Le rôle du directeur est de veiller au bon fonctionnement de la structure en coordonnant tout le personnel intervenant auprès des enfants au cours de la journée : animateurs, ATSEM, responsable restauration, responsable de l'entretien des locaux, enfants et hiérarchie ; coordination et partenariat également auprès des équipes enseignantes.

Il interviendra en cas de problème de discipline de la part des enfants comme des adultes.

Il élaborera un règlement avec son équipe afin que les animateurs soient autonomes face au non-respect des règles.

Il doit être également moteur afin de faire fonctionner, dans le respect et l'épanouissement, les projets de l'équipe d'animation

Ainsi, l'équipe d'animation mettra en place des objectifs opérationnels à travers des activités ludiques, créatives, sportives et culturelles préparées au cours des différentes réunions.

ANIMATEURS

Le rôle des animateurs est de veiller à ce que l'enfant se retrouve dans le respect d'autrui et l'épanouissement personnel.

Il devra être rassurant, juste, à l'écoute et un exemple de par sa conduite, tout en donnant le dynamisme qui fera régner une bonne atmosphère entre enfants et collègues.

L'animateur se doit de veiller au temps d'hygiène corporelle (prendre le temps de se laver les mains, toilettes,...)

REPAS

Il y a un réfectoire pour maternel et élémentaire.

Dans le but de créer un moment convivial et d'assurer un suivi individuel, plusieurs mesures sont prises.

En élémentaire, le double service est instauré afin de diminuer les effectifs présents dans la cantine améliorant ainsi les conditions environnementales du repas.

L'accompagnement ainsi que la formation des animateurs, des agents de restauration ces dernières années nous a permis de les sensibiliser aux besoins de l'enfant.

Ainsi la mission de ce personnel ne s'envisage plus seulement autour de l'intendance alimentaire du repas.

Les animateurs se placent de façon stratégique afin d'assurer une bonne couverture du réfectoire.

Son rôle sera aussi de garantir un calme relatif et faire du repas un moment agréable d'échange et de détente, contribuant ainsi à faire du repas un temps éducatif.

Les enfants de maternelle sont amenés vers l'autonomie avec le contrôle de l'équipe d'animation en participant activement à la gestion de ce temps de repas.

Les enfants sont libres de se placer où ils veulent. D'autre part les animateurs se placent de façon stratégique afin d'assurer une bonne couverture du réfectoire. Ils invitent les enfants à goûter sans les forcer. L'équipe d'animation est également tenue de respecter les différents régimes alimentaires des enfants.

Tous les jours de vacances un goûter est fourni aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.

Le rôle des animateurs :

- Faire respecter les règles de vie collective, d'hygiène
- Apprendre à se servir, à couper ses aliments
- Respecter la nourriture
- Favoriser le développement du goût en goûtant à leurs plats
- Aider les enfants
- Donner l'exemple en mangeant à la table des enfants
- Eviter le gaspillage
- Surveiller le bon déroulement du repas
- Veiller à séparer les enfants turbulents en leur expliquant la nécessité d'un repas au calme

Les enfants participent au déroulement du repas :

- Remplissage des carafes si besoin
- Débarrassage de la table
- Ramassage du pain
- Gestion du bruit

En cas d'allergie alimentaire, les familles ont la possibilité d'amener leur repas.

Des menus sans viande peuvent être proposés. Des denrées de remplacement sont alors proposées aux enfants garantissant notamment l'apport en protéines. Les menus sans viande ne peuvent être garantis qu'aux enfants dont les parents ont bien signalé le régime de l'enfant lors de l'inscription administrative.

Lors de sorties à la journée, le repas (pique-nique) ne sera pas fourni. L'enfant doit, dans ces cas, apporter son propre repas, toutefois, aucune déduction ou remboursement ne sera effectuée, la journée étant forfaitaire et le surcoût de l'activité étant inclus dans les tarifs forfaitaires journée.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible auprès du Guichet Unique et sur le site de la ville.

L'entrée à l'accueil de Loisirs suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'A.L.S.H constitue pour les parents et les enfants une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement adopté en Conseil municipal par délibération en date du 27 Juin 2023 est applicable immédiatement.

A Espira de l'Agly,

Le Maire

Philippe FOURCADE



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la concorde sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'approbation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023



ID : 066-21660692-20230627-DCM2023047-DE